



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJET 2025

« Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances sur la mégafaune marine en mer Méditerranée »

Objectif spécifique 4.1 du FEAMPA – type
d'action 1

CAHIER DES CHARGES

Date de lancement de l'appel à projet : 25 août 2025

Date de clôture de l'appel à projet : 29 septembre 2025 à 15h00 (heure de Paris)

Contact : feampa@franceagrimer.fr

Sommaire :

- I. Objectifs de l'appel à projet
- II. Conditions d'éligibilité
- III. Critères de sélection
- IV. Intensités d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA
- V. Principales contreparties publiques nationales
- VI. Calendrier prévisionnel
- VII. Composition des dossiers

I. Objectifs de l'appel à projets

Le FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139) est un fonds de l'Union européenne qui couvre la période allant de 2021 à 2027. Il affecte les ressources financières du budget de l'Union au soutien de la politique commune de la pêche (PCP) de l'UE, de la politique maritime de l'UE et du programme de gouvernance internationale des océans de l'UE.

Le FEAMPA est l'outil financier de la PCP, avec la protection de la ressource au cœur de ses objectifs et des ambitions renforcées s'agissant de la dimension sociale, l'adaptation au changement climatique et la propreté des océans.

Le Fonds contribue à :

- La réalisation de l'objectif de développement durable 14 de l'ONU (« conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines »), que l'Union s'est engagée à atteindre ;
- L'atteinte des objectifs du pacte vert pour l'Europe, à savoir la feuille de route pour les politiques environnementales et climatiques de l'Union ;
- La durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer pour des mers et des océans sains, sûrs et gérés de manière durable ; la sécurité alimentaire grâce à l'approvisionnement en produits de la mer et la croissance d'une économie bleue durable ;
- Aux différents plans au niveau européen tels que la stratégie « de la ferme à la table », la stratégie biodiversité renouvelée pour 2030, les nouvelles lignes directrices pour le développement durable de l'aquaculture de l'UE.

L'objectif spécifique 4.1 « **Renforcement de la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes** » (article 25 du Règlement (UE) 2021/1139) et son type d'action 1 (TA 1) relative à la connaissances du milieu marin doit répondre aux axes stratégiques français et européens conformément aux directives dites « nature » et à la politique commune de la pêche tels que l'atteinte du bon état écologique des eaux marines.

Cet objectif spécifique est composé de 3 types d'actions suivants :

TA 1 : « Les opérations d'amélioration des connaissances concernant les écosystèmes marins ;

TA 2 : la surveillance maritime ;

TA 3 : la coopération concernant les fonctions de garde-côtes.

Le TA 1, objet de l'appel à projet décrit par ce cahier des charges, est piloté par la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB). La Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA) et le Secrétariat général de la Mer ont respectivement la responsabilité de la mise en place des TA 2 et 3.

Le présent appel à projet vise à financer des opérations d'amélioration des connaissances concernant la mégafaune marine en mer Méditerranée afin de contribuer à l'évaluation du bon état écologique au titre de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" et au statut de conservation favorable (SCF) pour les cétacés dont toutes les espèces sont listées sur l'annexe IV de la Directive Habitat. Ces opérations

s'inscriront également en soutien à la conduite de l'action de l'Etat sur des sujets sensibles tels que le trafic maritime ou le bruit sous-marin.

II. Conditions d'éligibilité

1) Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'OS 4.1 et du type d'action 4.1.1 relative aux opérations d'amélioration des connaissances concernant les écosystèmes marins pourront inclure tous les acteurs œuvrant en faveur de l'objectif spécifique 4.1 tels que : acteurs étatiques, agences environnementales et opérateurs associés, établissements publics et instituts scientifiques et techniques ayant des missions sur le milieu marin, collectivités territoriales, acteurs associatifs, gestionnaires du réseau des aires marines protégées, entreprises locales et acteurs socio-économiques.

2) Conditions d'éligibilité portant sur les projets

Pour faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projet de l'OS4.1, les projets permettant de répondre aux priorités du gouvernement français telles que définies dans le programme national seront privilégiés. Ils concernent les thématiques résumées ci-dessous et détaillées dans la fiche critères de sélection :

- **Des actions d'amélioration des connaissances et actions de surveillance concernant l'état du milieu marin et des écosystèmes littoraux et marins tropicaux ainsi que des impacts et des pressions des activités sur ce dernier.**
- **Des actions de collecte, de gestion et d'utilisation de données socio-économiques** en vue de renseigner les indicateurs de la stratégie nationale pour la mer et le littoral et des différents volets des documents stratégiques de bassin maritime ;
- **Des actions d'acquisition et de partage de connaissances sur :**
 - l'impact de l'acidification des océans sur les écosystèmes marins et les espèces associées ;
 - l'interaction entre la santé humaine et la santé des océans ;
 - les phénomènes de prolifération algale notamment les sargasses ;
 - les populations d'espèces protégées.

Cet appel à projet financera en priorité les projets permettant l'amélioration des connaissances sur la mégafaune marine en mer Méditerranée

Les projets doivent être déposés dans les délais prévus par l'appel à projet (cf. VI. Calendrier Prévisionnel). La nature des dépenses éligibles est listée dans la fiche « Critères de sélection » de l'OS4.1, disponible sur le site [Europe en France](#). **Les dates de fin des projets ne peuvent pas dépasser le 31 décembre 2028.**

III. Critères de sélection

Toute action éligible conduite par un bénéficiaire éligible peut bénéficier d'une aide du FEAMPA au titre de l'OS 4.1 TA1 « Les opérations d'amélioration des connaissances concernant les écosystèmes marins ».

La sélection des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- Qualité scientifique et/ou technique du projet ;
- Qualité du porteur de projet (et du partenariat le cas échéant) ;
- Organisation et faisabilité du projet ;
- Niveau d'implication des professionnels de la pêche dans le projet lorsque le projet concerne ces activités.

La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans. Seuls les projets d'un montant minimum de 40 000€ seront considérés.

IV. Intensités d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA

1) Intensité d'aides publiques

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est définie dans le tableau ci-dessous :

Type d'opération	Part des aides publiques (FEAMPA + contribution nationale) :
Opérations d'amélioration des connaissances concernant les écosystèmes marins	100%

2) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement FEAMPA est fixé à 70% de l'intensité d'aides publiques.

La contrepartie nationale fixée à 30% est apportée par l'OFB, et versée directement au bénéficiaire (cofinancement ponctuel). Le bénéficiaire doit apporter la preuve de l'obtention du cofinancement au moment de la demande subvention (délibération, lettre d'engagement, ...)

V. Calendrier prévisionnel

L'appel à projet 2025 se déroulera selon le calendrier suivant :

11 août 2025 : Lancement de l'appel à projet.

22 septembre 2025 – 15h (heure de Paris) : Clôture de l'appel à projet. Les dossiers complets de réponse à l'appel à projets doivent être déposés sur la plateforme Synergie (https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM) impérativement avant cette date. Tout dossier déposé au-delà de cette date sera considéré comme inéligible.

Premier trimestre 2026: Instruction des dossiers, évaluation scientifique et technique des projets et sélection des dossiers par le Comité de programmation FEAMPA.

Premier semestre de 2026 : Signature des décisions attributives pour l'engagement comptable et juridique des dossiers.

VI. Composition des dossiers

Les dossiers de réponse à l'appel à projets déposés **devront comprendre l'ensemble des pièces suivantes** :

- Le formulaire de demande d'aide dûment renseigné sur le portail de dépôt ;
- L'annexe financière à la demande d'aide dûment remplie indiquant le prévisionnel des dépenses
- Le dossier technique détaillant l'ensemble du projet dûment rempli ;
- Si partenariat : lettres d'engagements ou convention de partenariat signées par l'ensemble des partenaires.

Les productions associées aux projets doivent intégrer à minima un rapport technique et financier annuel reprenant les actions réalisées au regard des objectifs fixés dans la demande d'aide, et précisant le cas échéant les raisons de non-atteinte de ces objectifs.

L'annexe financière à la demande d'aide, le dossier technique et la liste des pièces justificatives sont téléchargeables sur le site de [FranceAgriMer](https://franceagri.com).

Le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces du dossier sont à remplir et à déposer sur la plateforme Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM